Séance publique du lundi 1 décembre 2025

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, TOMBEUR Myriam, EL MOKHTARI Yakhlef, Echevins
BRILLON Jean-François, LEONARD Hervé, JODOGNE Micheline, LEMMENS Aurélien, VANDERSMISSEN Stéphane, STASSART Isabelle, LAPIERRE Sabine, JACOB Sylvie, BELDE Christelle, Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal der la séance du 10 novembre 2025.

2. ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025

Vu la lettre d'Enodia du 13 novembre 2025 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ;

1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes ;
2. Pouvoirs

Vu l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ;

1. Prorogation de la Société – Modification des l'article 5 des Statuts ;
2. Pouvoirs ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025.

3. RESA - Assemblée générale ordinaire du second semestre - le 17 décembre 2025 à 17h30

Vu la lettre de Resa du 12 novembre 2025 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ;

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Pouvoirs ;
5. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025.

4. RESA Holding - Assemblée générale ordinaire du second semestre - le 17 décembre 2025 à 18h00

Vu la lettre de Resa Holding du 07 novembre 2025 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ;

1. Approbation du plan stratégiques 2026-2028 ;
2. Gouvernance interne : informations aux actionnaires ;
3. Divers ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025.

5. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du second semestre - le 16 décembre 2025 à 18h00

Vu la lettre d'ECETIA du 05 novembre 2025 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ;

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 et Budget – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation vidée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV en séance ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025.

6. SPI - Assemblée générale ordinaire du second semestre - le 17 décembre 2025 à 18h00

Vu la lettre de la SPI du 14 novembre 2025 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ;

1. Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 31/08/2025 et clôture ;
2. Plan stratégique 2026-2028 ;
3. Recommandation du Comité de rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit ;
4. Démissions et nominations d'Administrateurs ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025.

7. IILE-SRI - Assemblée générale ordinaire du second semestre - le 15 décembre 2025 à 16h00

Vu la lettre de l'IILE-SRI du 04 novembre 2025 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ;

1. Plan stratégique 2026-2028 – Evaluation 2025 ; ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2025.

8. Objet : Environnement - Actions zéro déchet - Mandat à Intradel

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel du 13 novembre 2025 par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. <u>Protéger l'environnement</u>

Pollution massive : La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO_2, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.

Déchets textiles : Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.

Microplastiques : Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

2. <u>Défendre les droits humains et les conditions de travail</u>

Exploitation ouvrière : De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.

Travail des enfants : Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

3. <u>Lutter contre la surconsommation</u>

La fast fashion encourage une logique de “acheter-jeter” avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.

Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.

4. <u>Promouvoir des alternatives durables</u>

Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.
Mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main).
Encourager la créativité (customisation, upcycling).

5. Sensibiliser et changer les mentalités

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026 :
Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain

- Dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire
- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus
- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026
- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026
- Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes – Tout au long de l'année
- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) - Tout au long de l'année

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action ZD locale 2026

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération par mail à fabienne.lespagnard@intradel.be. L'envoi par courrier n'est pas nécessaire.

9. CPAS - Election de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale présenté par le groupe Code 4367 !.

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 concernant l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :
Code 4367 ! : 11 membres
PS + : 2 membre

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe Politique	Sièges Conseil Communal	Sièges Conseil Action sociale	Calcul de base	Sièges	Suppléments Décim.	Total
Code 4367 !	11		(9x11) : 13 = 7,62		1	7
PS+	2		(9x2) :13 = 1,38			1
Total	**13**	**9**				**9**

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :
Groupe Code 4367 : 7 sièges
Groupe PS+ : 1 siège
Vu la démission de Monsieur Raffaële GRISAFI ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MAÏEUR, apparenté MR, comprenant le nom suivant :
Sébastien DEHEZ

Art.1
PREND ACTE de la démission de Monsieur Raffaële GRISAFI.

Art.2
PROCEDE à l'élection de plein droit du Conseiller de l'Action sociale, en fonction de l'acte de présentation visé ci-avant ;

En conséquence, est élu de plein droit le Conseiller de l'Action sociale suivant :

Groupe Code 4367 !, Monsieur Sébastien DEHEZ.

Le dossier de l'élection du membre du Conseil de l'Action sociale sera transmis sans délai aux autorités de Tutelle.

1 Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour les abonnements de transport en commun 0.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal souhaite promouvoir l'utilisation des transports en commun ;

Attendu que l'intervention communale est fixée à maximum 50 € par enfant par an ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Le présent règlement est valable pour les exercices 2026 à 2030
Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :
Demandeur : toute personne physique domiciliée dans la commune.

Article 2 La commune de Crisnée accorde, dans les limites du crédit budgétaire disponible une prime communale destinée à aider les familles à supporter le coût du transport scolaire, sous forme d'un remboursement partiel du prix de l'abonnement scolaire pour les transports en commun.

Article 3 La subvention sera accordée aux conditions suivantes :
- l'abonnement de bus doit être délivré au nom d'un enfant scolarisé âgé de 12 ans et plus dont un des parents au moins est domicilié sur le territoire de la commune de Crisnée.
- l'abonnement doit être valable au plus tôt à partir du 1er septembre de l'année concernée.

Article 4 La prime communale est fixée maximum de 50 € par an, par enfant.

Article 5 La demande de liquidation de la prime doit être introduite au plus tard le 31 octobre de l'année de l'achat de l'abonnement.
Les documents suivants doivent être annexés à la demande de liquidation :

- Une copie de l'abonnement
- La preuve de paiement
- Le numéro de compte sur lequel sera versée l'intervention communale avec indication du nom de la personne auquel il appartient.

Article 6 Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

Article 7 La prime est payée au demandeur, et, en cas d'abonnement délivré au nom d'un enfant dont seul un des deux parents est domicilié sur le territoire communal, la prime sera liquidée à ce dernier.

Article 8 Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

1 Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance
1. électrique

DECIDE à l'unanimité

1 Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance
2. électrique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Considérant la politique de mobilité de la Commune ;

Considérant que, parallèlement à la réalisation d'infrastructures et d'aménagements cyclables sur son territoire, la Commune mène une série d'actions en vue de promouvoir la pratique du vélo ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique (VAE) doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le présent règlement est valable pour les exercices 2026 à 2030.
Dans la limite des budgets disponibles, la Commune de Crisnée octroie une prime à l'achat d'un vélo mécanique ou à assistance électrique neuf ou d'occasion.

Article 2 :

- Par « Vélo musculaire », on entend un vélo mis en mouvement par l'action des muscles sans assistance électrique.
- Par « Vélo à Assistance Électrique », on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique."

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Article 3 :

- Pour l'achat d'un Vélo adulte musculaire neuf ou d'occasion, le montant de la prime correspond à un montant de 100,00 € limité à la valeur d'achat dudit vélo.
- Pour l'achat d'un Vélo adulte à Assistance Electrique neuf ou d'occasion, le montant de la prime correspond à un montant de 125,00 €

Article 4 : Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Crisnée depuis au moins six mois ;
b) Avoir acquis le vélo dans le courant de l'année concernée ;
c) Trois primes peuvent être octroyées par ménage (défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale). La limite est fixée au total à trois primes par ménage tous les 5 ans

Ces conditions sont essentielles pour éviter tout abus ou litige rencontrés dans d'autres pouvoirs locaux.

Article 5 : Dans le cas où le nombre de demandes excèderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Article 6 : Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration de la Commune, un dossier constitué des documents suivants :

* une copie de la facture détaillée d'achat dans l'année en court et libellée au nom du demandeur ;
* la preuve du paiement de ladite facture
* le numéro de compte bancaire sur lequel pourra être versée la prime en cas de recevabilité de la demande.

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 15 jours calendrier de la demande écrite de l'administration. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération.

Article 7 : La prime sera versée par la Commune sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 8: Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

1 3. Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur une propriété privée

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Considérant que le frelon asiatique s'est introduit en Région wallonne et s'est depuis répandu sur le territoire communal, avec plusieurs signalements l'an dernier ;

Attendu que cet insecte attaque les ruches, se nourrit des abeilles et nuit gravement à celles-ci ;

Attendu que les nids se trouvent généralement dans les arbres, souvent à plusieurs mètres de hauteur ;

Attendu qu'à la chute des feuilles, plusieurs nids peuvent être repérés sur le territoire ;

Attendu que les frelons sont en dormance en hiver jusqu'à leur réveil au printemps, les reines résistant généralement au gel et qu'il est donc important de détruire ces nids avant que les reines ne se reproduisent ;

Attendu que lorsqu'un nid est sur le domaine public ou sur un terrain appartenant à la Commune, celle-ci peut faire appel à un opérateur privé désigné par un marché public ;

Attendu que lorsque le nid se trouve sur un domaine privé, c'est au propriétaire d'intervenir, à ses frais ;

Attendu que malgré les dégâts connus provoqués par les frelons asiatiques chez les abeilles, la législation n'impose pas la destruction des nids et que, dès lors, la Commune ne peut que sensibiliser les propriétaires en cas de découverte sur leur terrain et les inciter à faire intervenir une société privée pour détruire le nid, à leur frais ;

Considérant que le coût d'une intervention varie entre 50 et 100 € environ et qu'il serait intéressant d'encourager et d'aider les citoyens par une prime communale pour la destruction d'un nid ;

Attendu que le montant de cette prime correspondrait à la facture d'intervention avec un maximum de 50 € et que cette prime par destruction serait accordée, sur base d'un dossier introduit par le demandeur et composé d'un formulaire, d'une facture d'intervention et d'une photo avant/après intervention ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.- le présent règlement est valable pour les exercices 2026 à 2030 ;

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la commune de Crisnée octroie à ses citoyens une prime communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Article 2.- Le montant de la prime octroyée équivaut au montant total de l'intervention avec un maximum de cinquante euros.

Article 3.- La prime est octroyée une seule fois par nid détruit sur base d'un dossier reprenant toutes les pièces reprises à l'article 4 au plus tard 2 semaines après l'intervention.

Article 4.- La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, accompagné d'une copie de la facture d'intervention ainsi que d'une photo avant et après intervention.

Article 5.- Cette prime n'est pas cumulable avec l'aide du Service public de Wallonie offerte aux apiculteurs(trices) identifié(e)s auprès de l'AFSCA.

Article 6.- La prime est payée après vérification des justificatifs par les services communaux.

Article 7.- Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le collège communal.

Article 8.- : Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage

1 Questions/Communications

4.

1) Stéphane Vandersmissen relaye la demande du comité des fêtes d'Odeur pour la réinstallation de la fontaine au printemps prochain sur la place à Odeur. Le Bourgmestre répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet, rappelant que cette place des senteurs, entourée de 12 bacs abritant différentes senteurs, a été aménagée en 2007 et nécessite donc une rénovation incluant une fontaine. Une question demeure : comment alimenter la fontaine en eau pour lutter contre l'évaporation ?

2) Myriam Tombeur annonce un concert de Monsieur Nicolas intitulé "La Tête dans les nuages" le 20 décembre prochain. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans, et s'élève à 5 € pour les accompagnants et autres enfants. Les réservations seront ouvertes dès ce mardi auprès du service population.

3) Alain Materne revient sur le concert donné le samedi 29 novembre, qui a réuni plus de 260 participants, dont 70 choristes de la chorale Parfum de Fête, dirigée avec talent par Robert Jamaer, qu'il remercie chaleureusement. Il mentionne également une représentation théâtrale au profit du Télévie, en partenariat avec la commune de Crisnée, prévue pour le 03 décembre.

4) Le Bourgmestre annonce la réception du personnel le 09 janvier 2026, avec une invitation élargie aux associations, commerces et clubs sportifs de la commune. Il informe également que le 18

décembre se déroulera le spectacle de PE et le début du village de Noël dans le hangar communal jusqu'au 21 décembre. Enfin, le 23 janvier, dans le cadre de la nuit de la lecture, se tiendra une conférence musicale animée par Francis Zégut, spécialiste du hard rock, accompagné de 3 musiciens du groupe High Voltage, cover du groupe AC/DC. Pour conclure,
il rappelle que la distribution de gaufres auprès des personnes de plus de 70 ans aura lieu comme chaque année pendant la période des Fêtes de Noël et du Nouvel An.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN